


COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-007

Le maire de la commune de Ligniac,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le   
ID : 019-211911300-20220929-DM2022007-AR

**Article 1 :**

Considérant la demande de location lui ayant été faite ;

Considérant que l'appartement situé 5 rue des écoles est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Monsieur le Maire décide :

- De louer l'appartement situé 5 rue des écoles à la personne lui ayant fait la demande, à compter du 17 octobre 2022 ;
- De fixer le montant du loyer mensuel à 300 euros (plus 60 euros de charges), révisable tous les 1<sup>er</sup> octobre suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE du 2<sup>ème</sup> trimestre ;
- De fixer le montant de la caution à 300 euros.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 29 septembre 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

